

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE BORDEAUX**

N° 23BX01428

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
c/ M. Ardoïn Saint-Amand**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**Mme Béatrice Molina-Andréo
Rapportrice**

La cour administrative d'appel de Bordeaux

(1^{ère} Chambre)

**M. Michaël Kauffmann
Rapporteur public**

**Audience du 22 janvier 2026
Décision du 12 février 2026**

C

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

M. Michel Ardoïn Saint-Amand a demandé au tribunal administratif de Bordeaux d'annuler l'arrêté du 20 février 2018 par lequel le préfet de la Gironde a délivré à l'université de Bordeaux un permis de démolir la station marine de l'aquarium d'Arcachon et ses annexes, implantées sur les parcelles cadastrées section AL n^os 003, 004, 322 et 323, situées 2 rue du professeur Jolyet à Arcachon.

Par un jugement n^o 2100582 du 22 mars 2023, le tribunal administratif de Bordeaux a fait droit à sa demande.

Procédure devant la cour :

Par une requête et des mémoires complémentaires enregistrés les 24 mai et 30 novembre 2023, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires demande à la cour :

1^o) d'annuler ce jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 22 mars 2023 ;

2^o) de rejeter la demande présentée par M. Ardoïn Saint-Amand devant le tribunal administratif de Bordeaux.